



L'ACERVA LIEN

Les 99 ans de Madame Laure MARTIN, notre doyenne !



Elle est la doyenne du village. Madame Laure MARTIN a fêté le 6 septembre, ses 99 printemps. Maman de 2 filles, Francine (sur la photo) et Edwige, grand-mère de 4 petits-enfants, elle a également 6 arrière petits enfants et un arrière arrière petit-fils, Charles né au mois de juillet 2025 ! Madame MARTIN, dont l'époux Gabriel fut maire d'Azerailles, est toujours intéressée par la politique. A la lecture quotidienne du journal, succèdent le suivi des émissions politiques à la télévision.

Cela valait bien une photo et un joli bouquet !

Bravo Madame MARTIN pour votre belle forme !

Compte rendu du conseil municipal du 04 JUILLET 2025

Présents : Rose-Marie FALQUE, Yannick HOFFNER, Justine GARNIER, Nicolas MALO, Didier MAURY, Thomas MELLE, Jean-Claude ROUBAUD, Lionel TIROLE.

Absents excusés : Rose-Marie MAGNIER donne procuration à Thomas MELLE
Philippe GRANDMAITRE donne procuration à Rose-Marie FALQUE
Louisa IKHLEF donne procuration à Justine GARNIER

Absent : Olivier LEGROS

Désignation du secrétaire de séance : Yannick HOFFNER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité du conseil municipal.

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 avril 2025 :

A l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2025.

2 - Subventions aux associations :

Association des Parents d'Elèves du Collège de Baccarat :

Madame le Maire donne lecture du mail du 15 avril 2025, envoyé par l'association des Parents d'Elèves du Collège de Baccarat qui sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 € afin poursuivre leurs actions de soutien auprès des élèves, des professeurs et de l'équipe éducative du collège.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention de 75 € à l'Association des Parents d'Elèves du Collège de Baccarat.

FAMILLES RURALES EN RELAIS :

Madame le Maire donne lecture du courrier du 7 avril 2025 envoyé par Madame Monique JACQUOT, Présidente de Familles Rurales en Relais qui sollicite une aide financière de la commune pour soutenir leurs nombreuses activités. Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 300 €.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité d'allouer une subvention de 300. € Familles Rurales en Relais.

3 – Répartition du capital social de la SPL-XDEMAT :

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité/groupement de collectivités a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à

6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;
- donner pouvoir au représentant de la collectivité l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

4 – Rapports d'activités des services de la CCTLB :

Considérant que l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport retraçant l'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la commune d'AZERAILLES est membre de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE du :
 - o Rapport d'activités des services 2024 de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;
 - o Rapport public annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement 2024 de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;
 - o Rapport annuel relatif à la qualité et au prix du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024 de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

5 – Convention de mise à disposition du stade de foot :

Madame le Maire explique que le Club sportif, Culturel et des loisirs de la Gendarmerie de Lorraine demande à la commune la mise à disposition du stade de foot d’Azerailles afin d’y organiser des entraînements les mardis soir de 18h à 20h à compter du 01/09/2025.

Le conseil municipal, accepte à l’unanimité, la mise à disposition du stade de Foot au club sportif, culturel et des loisirs de la Gendarmerie de Lorraine, à titre gratuit et charge Madame le Maire de signer la convention de mise à disposition.

Il est précisé que le club sportif devra se couvrir par une assurance.

6 – Convention de mise à disposition de nos agents auprès du SVC :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune met à disposition du Syndicat des Vallées du Cristal, du personnel communal pour la cantine et la garderie.

Afin de pouvoir refacturer le temps passé par les agents communaux au syndicat des Vallées du Cristal, des conventions doivent être signées, concernant les temps de travail comme suit :

- Monsieur Hervé PETITJEAN :
 - o De 8h10 à 8h30 et de 11h30 à 11h45
 - o Les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - o Soit 2h20 par semaine de 4 jours

- Madame Christiane VOUAUX :
 - o De 11h30 à 11h45
 - o Les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - o Soit 1h par semaine de 4 jours.

Le Conseil Municipal autorise, à l’unanimité, Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition du personnel communal avec le Syndicat des Vallées du Cristal pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 5 juillet 2026.

7 – Création du service mutualisé « remplacement des secrétaires de mairie » par la CCTLB :

VU la délibération n° 2025-104 du Conseil Communautaire de la CCTLB en date 24 juin 2025 portant création du service « Remplacement des secrétaires de Mairie », proposé par elle aux communes membres et du projet de convention afférent, tel que rapporté en annexe ;

Considérant que la CCTLB entend mettre à disposition des Communes qui le souhaitent son service « remplacement des secrétaires de Mairie », à des fins de mutualisation ;

Considérant que cette convention permettra à la Commune, selon les conditions définies, d’avoir recours au service intercommunal susmentionné ;

Considérant que la Commune d’AZERAILLES est susceptible d’avoir à faire face à des absences non prévisibles d’un agent administratif ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'adhésion au service ainsi que la convention de mise à disposition correspondante, jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ APPROUVE à l'unanimité l'adhésion au « service de remplacement des secrétaires de Mairie » mis en place par la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;
- ⇒ PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2025 ;
- ⇒ AUTORISE le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision.

8 – Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CCTLB :

Considérant que la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat regroupe 43 communes, et qu'il convient de fixer la composition de son Conseil Communautaire après les prochaines élections municipales ;

Considérant que les communes membres peuvent, par accord local, arrêter une répartition dérogatoire du nombre et de la répartition des sièges dans la limite d'un plafond de 25 % de sièges supplémentaires par rapport à l'effectif calculé selon les modalités de droit commun ;

Considérant que les membres de la CCTLB doivent se prononcer sur l'application du droit commun ou sur la constitution d'un accord local entre eux et qu'un débat sur cette question peut avoir lieu lors des Instances Communautaires,

Considérant que la Ville de Lunéville, représentant plus de 40% de la population doit également approuver l'accord local proposé mais que Madame le Maire de Lunéville sollicite, par mail en date du 11 juin 2025, le maintien d'une répartition fondée sur le droit commun ;

En conséquence, le conseil municipal est amené à valider la répartition de droit commun permettant de fixer la composition de son Conseil Communautaire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote contre la répartition de droit commun permettant de fixer la composition de son Conseil Communautaire.

(A savoir que la répartition à l'accord local prévoyait 2 délégués pour notre commune, alors que selon le droit commun, Azerailles n'aura qu'un délégué au conseil communautaire).

9 – Création d'un poste d'adjoint technique temporaire pour accroissement saisonnier d'activité :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement des agents techniques en congés annuels ; sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique sur une période allant du 7 juillet 2025 au 22 août 2025 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps complet.

10 – Recrutement d'un adjoint technique permanent :

Suite au départ en retraite de Monsieur JULET au 01/11/2024, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recruter un agent technique pour compléter l'équipe technique, pour un contrat à durée déterminée de 6 mois renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de recruter un adjoint technique à compter du 01/09/2025.

11 – Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la Meurthe amont :

Afin de tenir compte des évolutions topographiques et réglementaires et d'intégrer les nouvelles connaissances techniques relatives au risque d'inondation, madame le Préfet a prescrit par arrêté préfectoral du 5 janvier 2024 l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de la Meurthe amont.

Ce PPRi s'applique aux 9 communes suivantes : Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Deneuvre, Flin, Gélacourt, Glonville, Lachapelle et Thiaville-sur-Meurthe.

Le PPRi a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens face au risque d'inondation généré par le débordement de la Meurthe. Il vise en priorité à ne pas aggraver les risques sur le territoire qu'il couvre et à en réduire la vulnérabilité, tant du point de vue de l'urbanisation future que des modalités de construction et des usages des sols.

Il se structure en 3 grandes parties :

- un rapport de présentation comprenant les descriptions du phénomène naturel, des zones inondables et des niveaux atteints, l'analyse des enjeux des territoires exposés et la méthode d'élaboration du zonage réglementaire ;
- les plans de zonage réglementaire ;
- le règlement s'appliquant sur chacune des zones ;
- des annexes cartographiques de l'aléa et des enjeux identifiés sur le territoire ;
- un livret pédagogique décrivant les principes réglementaires s'appliquant par type d'enjeu.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PPRi, les services de l'Etat ont mené une démarche d'association et de concertation avec les collectivités et les organismes associés, permettant d'engager des échanges concernant les enjeux présents dans chaque commune et d'aboutir à un document partagé, compris et concerté.

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de la Meurthe amont, une phase de consultation officielle des collectivités et organismes associés se déroule préalablement à l'enquête publique de la procédure.

Dans ce cadre, la commune d'AZERAILLES est appelée à délibérer concernant le contenu du dossier de PPRi.

Entendu le rapport présenté par madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal délivre un avis favorable au projet de PPRi de la Meurthe amont.

12 – Tarif de la casse de vaisselle lors de prêt ou location du FOYER :

Il convient de délibérer pour fixer les tarifs de la casse de vaisselle lors de location ou de prêt de la salle du FOYER.

Comme le stipule le règlement du Foyer, toute casse sera facturée comme suit :

- Assiette : 4 €
- Verre : 2 €
- Couverts manquants : 2 €
- Vaisselle de service : 10 €

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les tarifs mentionnés ci-dessus.

13 – Désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat :

Vu la nécessité de désigner un représentant de la commune pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), chargée d'évaluer les charges transférées à l'EPCI en vue de déterminer l'attribution de compensation due à chaque commune membre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Rose-Marie FALQUE, Maire, en qualité de représentant de la commune d'AZERAILLES au sein de cette commission.

14 – Décision modificative n°1 Budget Lotissement : Facture MP2i :

Madame le Maire explique qu'il convient de faire une décision modificative du budget en dépense de fonctionnement et inscrire 3 263.87 € HT sur l'article 6045 pour pouvoir payer la facture MP2i. Il convient donc d'augmenter en recette de fonctionnement l'article 71355 et en dépense d'investissement l'article 3555 de 3 263.87 €.

Afin d'équilibrer le budget, il convient de prévoir un virement plus important du budget communal : augmenter l'article 168742 en recette d'investissement de 3263.87 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à ces modifications budgétaires

15 – Décision modificative n°1 Budget Commune : Virement au budget Lotissement :

Il convient pareillement de faire les mêmes opérations sur le budget général : un virement supplémentaire en dépense (article 276342) de 3 263.87 € vers le budget Lotissement (article 1687 en recette).

Les crédits n'étant pas suffisants à l'article 276342, il convient donc d'augmenter les dépenses d'investissement pour la somme de 3 263.84 €. Afin d'équilibrer cette opération, il convient de diminuer les crédits prévus à l'article 231 du même montant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à ces modifications budgétaires sur le budget communal.

16 – Bien sans maître :

Considérant que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ;

Considérant que le propriétaire de la maison située 4 rue de la Gare, parcelle section ZL - n°106, contenance 335 m², et du terrain section ZL – n° 99, contenance 475 m² est M. Maurice BERTRAND (né le 26/12/1900 et décédé le 04/03/1989).

Considérant que peut être considéré comme « bien sans maître » toute propriété dont le propriétaire est décédé depuis plus de 30 ans et que la succession n'a pas été réglée.

Considérant que ces 2 parcelles ZL 106 et ZL 99 sont manifestement laissées à l'abandon et ont causé plusieurs soucis, notamment :

- parcelle ZL 99 : chutes d'arbres sur la clôture de la propriété communale voisine,
- parcelle ZL 106 sécurisée depuis plusieurs années avec des barrières de protection en raison de la chute de tuiles et de bris de verre (fenêtres qui claquent) ; sécurisation de la porte arrière donnant sur le jardin pour interdire l'accès à la maison victime de diverses intrusions et squats.

Au vu de l'ensemble des éléments susmentionnés, en application de l'article 713 du code civil, ces biens reviennent de plein droit à la commune, si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil ;
- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Madame le Maire est chargée de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces biens et est autorisée à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

17 – Facturation suite à contentieux :

Madame le Maire explique aux membres du conseil qu'une plainte avait été déposée en novembre dernier à l'encontre d'une entreprise qui avait prélevé de l'eau directement sur un poteau d'incendie sans autorisation préalable de la part de la commune.

Le préjudice a été estimé à 300€ + 31.65 € TTC d'eau. La société concernée, EUROVIA, nous a contacté afin de régler ce préjudice.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé demande à Madame le Maire d'établir la facture de 331.65 € à l'encontre de la société EUROVIA.

Compte rendu du Conseil municipal du 05 Septembre 2025

Présents : Rose-Marie FALQUE, Yannick HOFFNER, Justine GARNIER, Philippe GRANDMAITRE, Olivier LEGROS, Rose-Marie MAGNIER, Didier MAURY, Thomas MELLE, Jean-Claude ROUBAUD.

Absents excusés : Lionel TIROLE donne procuration à Jean-Claude ROUBAUD ; Louisa IKHLEF
Nicolas MALO

Désignation du secrétaire de séance : Yannick HOFFNER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité du conseil municipal.

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 4 juillet 2025 :

A l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2025.

2 - Subventions aux associations :

AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE LA VALLEE DU CRISTAL :

Madame le Maire donne lecture du courrier du 8 juillet dernier, envoyé par Gérard PREVOT, Président de l'amicale des donneurs de sang de la vallée du Cristal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention de 300 € à l'Amicale des donneurs de sang de la vallée du Cristal.

3 – Bons de Noël pour les anciens :

A l'approche des fêtes de fin d'année, le Conseil Municipal, décide, par 8 voix pour et 2 contre, après en avoir délibéré, d'accorder un BON DE NOEL de 15 € aux habitants de la commune ayant plus de 70 ans.

Ces bons seront utilisables chez les commerçants de la commune uniquement.

4 - Convention de mise à disposition du stade de foot :

Madame le Maire explique que le Sporting Club de Baccarat demande à la commune la mise à disposition du stade de foot d'Azerailles afin d'y organiser des entrainements ou des matchs à compter du 01/07/2025.

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité, la mise à disposition du stade de Foot au Sporting Club de Baccarat, à titre gratuit et charge Madame le Maire de signer la convention de mise à disposition.

Il est précisé que le Sporting club devra se couvrir par une assurance.



Signature de la convention avec Marc LEROY,, président du Sporting Club

5 - Dissolution du syndicat intercommunal de gestion du collège de Baccarat :

Suite au courrier du 11 février 2025 de Madame le préfet, en application de l'article L5212-34 du code général des collectivités territoriales, le syndicat intercommunal de gestion du collège de Baccarat, qui n'exerce plus aucune activité depuis deux ans au moins, peut être dissous.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la dissolution du syndicat intercommunal de gestion du collège de Baccarat et confie à la ville de Baccarat les écritures finales.

6 – RPQS 2024 :

Thomas MELLÉ, adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Dans le document présenté, qui détaille l'exercice 2024, figurent des indicateurs techniques (présentation du territoire desservi, mode de gestion du service, nombre d'habitants, ...), financiers (modalités de tarification de l'eau, référence des délibérations) et de performance (données relatives à la qualité des eaux distribuées, rendement, ...). Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

7 - Participation au congrès des Maires :

Madame Rose-Marie FALQUE, Maire de la Commune, missionnée par le Conseil Municipal, participera au 107^{ème} Congrès de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités de France à Paris, du 18 au 20 novembre 2025.

Les frais engagés pour l'entrée, l'hébergement et le transport par train sont pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge les frais engagés pour la participation au congrès des Maires.

ETAT CIVIL

Naissances :

REISCH Lio Lionel Ludovic né le 2 Octobre 2025 à Nancy
LAMBERT Margaux née le 11 octobre à Nancy

Félicitations !

Décès :

MASSON Jeanne décédée le 14 août 2025 à BACCARAT
HEULLE Daniel décédé le 13 août 2025 à COLMAR
HUSSON Jean-Paul décédé le 11 octobre 2025 à NANCY

Nos condoléances à leurs familles.

INFORMATIONS MUNICIPALES

BOIS DE CHAUFFAGE :

Les inscriptions sont ouvertes en mairie, pour les affouages de la saison 2025-2026. Il n'y a pas de renouvellement automatique, vous devez personnellement vous inscrire. Les lots seront principalement situés sur les parcelles 17, 18 et 19.

VEGETATION DEBORDANTE SUR LA VOIE PUBLIQUE :

Si vous avez une haie – ou des branches – qui ne sont pas entretenues et débordent sur la voie publique, vous pouvez gêner la circulation des piétons ou des véhicules par manque de visibilité. Vous devez tailler les haies, arbustes et arbres en limite de propriété. La hauteur des haies ne doit pas dépasser 2 m et la plantation doit être au minimum à 0.50 m à l'intérieur de votre propriété. Un courrier recommandé de mise en demeure sera adressé aux riverains qui ne satisfont pas à leurs obligations.

HORAIRES D'HIVER EN DECHETTERIES :

Du 1^{er} octobre au 31 mars, les déchetteries appliquent les horaires d'hiver et ferment à 17 h.
Rappel des jours d'ouverture :

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE :

Elle aura lieu le mardi 11 novembre 2025, à 11 h, devant le monument aux morts et sera suivie du vin d'honneur, Salle du Foyer.

BALAYAGE DES RUES :

Le **mercredi 26 novembre**, par la société COLIN ; prière de ne pas stationner vos voitures au bord du trottoir.

PROJET AGRIVOLTAÏQUE :

La Société « Billas Avenir Energie » (basée en Moselle) étudie la faisabilité d'un projet agrivoltaïque sur le territoire d'Azerailles. La zone d'implantation s'étend sur 16 hectares, au niveau du lieu-dit « la Bergerie » route de Brouville.

Pour être en adéquation avec l'élevage de bovins, les panneaux seront élevés afin d'assurer la continuité de l'activité agricole.

La puissance du parc agrivoltaïque pourra atteindre 12 MWC pour une production de 12,48GWh par an soit la consommation d'environ 2355 ménages dans le Grand Est.

Ce projet fera l'objet de permanences publiques d'information en mairie. La population pourra venir s'informer et échanger sur le projet.

Des flyers avec de plus amples informations seront distribués lorsque les dates de permanence seront fixées.



LE SÉNATEUR OLIVIER JACQUIN EN VISITE CHEZ HYDRO-LEDUC :

Le Sénateur Olivier JACQUIN a rendu visite, le lundi 13 octobre, à l'entreprise HYDRO LEDUC. Reçu par Monsieur François POREL, Président, il a visité les ateliers et a échangé sur les développements et projets de la Société.



UTILISEZ INTRA-MUROS :

Pour recevoir toutes les informations importantes de la commune, les signalements urgents de toutes sortes de problèmes, vous pouvez télécharger sur votre téléphone portable l'application INTRAMUROS.

Mode d'emploi sur smartphone :

- télécharger l'application dans App Store pour les iPhone
- ou
- télécharger l'application dans « Play Store » dans les Android
- et ensuite pour tous les téléphones (iPhone ou Android) : choisir la commune AZERAILLES dans « mes favoris »
-

ENQUETE PUBLIQUE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION :

Le dossier et le registre sont consultables en mairie jusqu'au 20 novembre 2025.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Baccarat, le 8 novembre, de 9 h à 11 h – et en mairie de Bertrichamps, le 20 novembre, de 14 h à 16 h.

HOMMAGE AUX MORTS DE SEPTEMBRE 1944 :



Fleurie par la commune chaque année, début septembre, dans le cadre des manifestations commémoratives des combats de septembre – octobre 1944, cette stèle rappelle la mémoire d'Ernest BERTSCH, Fernand CHERRIER et Joseph AUBERT, enfants d'Azerailles, fusillés par les nazis le 16 septembre 1944 en forêt de Bertrichamps. Leurs corps furent retrouvés entre décembre 1944 et mars 1945.

INFORMATIONS ASSOCIATIVES ET DIVERSES

AIDE A L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES :

Dans le cadre de sa stratégie énergétique et de transition écologique, la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat propose un dispositif d'aide financière à destination des particuliers souhaitant installer des panneaux photovoltaïques en autoconsommation, avec ou sans système de stockage (batterie ou stockage virtuel).

L'objectif est d'encourager les habitants du territoire à produire et consommer leur propre électricité, tout en optimisant leur efficacité énergétique et leur indépendance vis-à-vis du réseau.

Les projets incluant une vente totale ou partielle d'électricité produite (notamment en cas de revente du surplus à un fournisseur) ne sont donc pas éligibles.

Quel montant d'aide ?

Les projets peuvent bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 5000 € selon la puissance de l'installation et les équipements annexes (batterie, gestionnaire d'énergie...) L'aide est proportionnelle à l'investissement réalisé, afin de rester accessible au plus grand nombre.

Comment en bénéficier ?

Le dossier de demande de subvention doit être déposé avant toute signature du devis. Il est conseillé de comparer 2 ou 3 devis et de privilégier des entreprises locales.

Pour en savoir plus ou pour discuter de votre projet : contact : cimhoff@delunevilleabaccarat.fr

Tél : 03.83.74.05.00 (standard)

UN DISTRIBUTEUR DE BILLETS, LE SOURIRE EN PLUS :

Vous pouvez retirer 100 € (maximum) par jour auprès de Nicolas BURRI, Restaurant Le Bistro, rue de la Gare. Correspondant du Crédit Agricole, il est habilité à vous remettre de l'argent liquide, sur présentation de votre carte bancaire Crédit Agricole (seulement).

JUDO CLUB DE BACCARAT :

Le club est présidé par Monsieur GRANDJEAN demeurant à Azerailles. Les cours sont mixtes et sont proposés 2 fois par semaine (hors vacances scolaires).

- Le mardi de 18 h à 19 h pour les mini-poussins et poussins ; et de 18 h à 20 h pour les benjamins et plus, avec Alan comme entraîneur ;
- Le vendredi, de 17 h 30 à 18 h 30 et de 18 h 30 à 20 h, selon les âges, avec Christian comme entraîneur

Pour tous renseignements, vous pouvez envoyer un mail à : judoclubbaccarat@gmail.com ou via la page facebook : Judo Club de Baccarat.

LA CHORALE « LES PERVENCHES » EN CONCERT POUR OCTOBRE ROSE :

Le samedi 11 octobre, l'église a résonné de beaux chants interprétés par les Pervenches, au profit de la lutte contre le cancer du sein. Le beau chant corse « Terra Corsa », « ce n'est rien » de Julien Clerc, « Vivre pour le meilleur » de Johnny Halliday, entre autres, ont enchanté les spectateurs.



METS TES BASKETS ET BATS LA MALADIE :

C'était le 17 octobre ; Les enfants de l'école ont couru pour ELA. Tous se sont surpassés et nous sommes très fières d'eux !

Ce moment de solidarité autour de l'association ELA fut également un temps de partage, d'entraide et de bienveillance pour que chacun puisse donner le meilleur de soi-même. Bravo à tous les coureurs et merci aux spectateurs pour leurs encouragements.

Mention spéciale à nos plus petits élèves qui ont couru comme des champions !





Conférence sur les champignons :

Mercredi 5 novembre, de 14 h 30 à 17 h, salle du Foyer, avec le Relais Familles.

Un affuteur itinérant « l'atelier du tranchant » assurera des présences à Azerailles :

Monsieur Michaël THIRIAT, originaire de Arracourt, sera présent, place Richez-Close (devant le Foyer) **mercredi 5 novembre, de 15 h à 19 h** puis sera présent chaque premier mardi du mois, de 15 h à 19 h. Venez faire aiguiser vos couteaux !

NOUVELLE PRESENTATION DU FILM SUR « LES FULGURES » d'AZERAILLES :

Ils se retrouvent régulièrement et ont décidé de créer une association dont un des buts sera de venir en aide aux personnes ayant vécu l'expérience d'une fulguration. Le samedi 8 novembre 2025 aura lieu l'assemblée générale constitutive ; le film « **Fulgurée, quand la foudre ne tue pas** » sera à nouveau projeté, **salle du Foyer, ce samedi 8 novembre, à 20 heures.**

REVISEZ VOTRE CODE DE LA ROUTE :

Avec le Relais Familles, **le mardi 25 novembre, de 14 h à 17 h, salle du Foyer.** Cet atelier s'adresse plus particulièrement aux séniors. Prévention, astuces et bonne humeur seront au rendez-vous.

VENTE DE JUS DE POMME PAR L'ECOLE :

Pour financer ces projets scolaires, l'école organise une vente de jus de pommes en bouteilles en verre d'un litre, au prix de 2,50 € la bouteille.

Venez régler et retirer vos bouteilles directement à l'école, à 8 h 15, 11 h 30 ou 16 h 05.

Les écoliers et leurs maîtresses vous remercient !

LA JEUNE JADE CLAUDEPIERRE SIGNE SON PREMIER SOMMET A PLUS DE 3000 M D'ALTITUDE :

Issue d'une famille adepte des activités liées à la nature et à la montagne, Jade, 7 ans, a déjà cumulé plus d'une trentaine de sommets. En août, elle gravit son premier sommet à plus de 3000 mètres d'altitude. Ce sommet est le « pain de sucre » qui culmine à 3208 m dans le massif du Queyras.

Le défi était colossal car Jade est autiste, ses réactions sont difficiles à prévoir et elle ne parle pas... Si à cet âge, une telle ascension reste exceptionnelle, le cas de Jade est un exploit dans ces conditions.

Jade était encadrée par ses parents et son frère, Kéo, 11 ans, qui a une énorme expérience dans ce domaine pour son âge (plus d'une centaine de sommets de 1000 à 6000 mètres d'altitude et près de 200 défis...)

Le « pain de sucre » a été choisi car sa technicité et son dénivelé sont très intéressants pour le cas de Jade. Un dénivelé raisonnable et une bonne partie d'escalade pour que Jade ne se lasse pas de l'ascension. Tout au long de l'ascension, la famille a croisé plusieurs personnes qui avaient abandonné mais Jade a fait un véritable tour de force tout le long du périple. Bravo à elle !



Jade au sommet du « pain de sucre » à 3208 m d'altitude

LE RELAIS EN RECRE :

La 19^{ème} édition de l'événement avait lieu le samedi 13 septembre. Cet après-midi convivial a rassemblé une vingtaine de familles, soit environ 60 participants répartis en différentes catégories (enfants 3-6 ans, enfants 6-10 ans, plus de 10 ans, hommes et femmes). Tous ont pu s'amuser et se défier amicalement lors d'ateliers ludiques tels que Patate Boum, Slalom'œuf, lancer d'anneaux, tir au panier et bien d'autres encore...

Les lauréats ont reçu de très beaux lots. A l'année prochaine !



BABY BROCANTE DU RELAIS FAMILLES :

Une multitude de vêtements de bébés et enfants à tout petit prix, c'était l'occasion de faire de bonnes affaires.



FLORENCE DUPAYS, NOUVELLE PRESIDENTE DU RELAIS FAMILLES :

Bravo à Florence qui succède à Monique JACQUOT à la présidence du Relais Familles. Juste un mois après avoir transmis le « relais » à Florence, Monique est malheureusement décédée le 8 octobre, soudainement, à son domicile à Fontenoy-la-Joute. Nous partageons la tristesse de sa famille et de toute l'équipe du Relais Familles. Nous garderons d'elle le souvenir d'une femme dévouée, dynamique et toujours souriante et respectueuse.

Nous souhaitons bon courage à Florence et l'assurons du soutien de la mairie.



LE CENTRE DE LOISIRS AVEC LE RELAIS FAMILLES :

La première semaine de vacances a été celle du centre de loisirs. La superbe équipe encadrante a donné toute son énergie et sa bonne humeur. Grâce aux animateurs, les enfants ont pu profiter d'une initiation au karaté, d'un atelier danse. L'anniversaire d'Hugo a été célébré par tous, comme il se doit. Encore une belle semaine, pleine de rires et de partage.



HALLOWEEN :

Particulièrement fêté rue Pierre Cerutti !



Marché de Noël de la MJC :

Retenez la date : le dimanche 23 novembre, au Foyer, toute la journée !

Représentant légal : Mme Rose-Marie FALQUE

Directeur de la publication : Mme Rose-Marie FALQUE

Rédaction : Mairie d'Azerailles 2 Place du Gal Hellé 54122 AZERAILLES

Date de parution et de Dépôt légal : 6716L101

Impression : INTERTRACE 215 Route de la Féculerie 88100 PAIR ET GRANDRUPT